

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**



**PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AUX
AGGLOMÉRATIONS DU SÉNÉGAL
(PACASEN)**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT
EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Janvier 2024

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

En vue d'accompagner l'opérationnalisation de l'Acte III de la Décentralisation, le Gouvernement du Sénégal a engagé la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Communes et aux Agglomérations du Sénégal (PACASEN).

Le PACASEN d'un montant de 260 Millions de dollars US (environ 130 Milliards de FCFA) sur une durée de 5 ans (2019-2024) est cofinancé par l'État du Sénégal (60 millions USD), la Banque mondiale (110 Millions USD) et l'Agence Française de Développement (90 Millions USD). Ce Programme intervient dans la continuité de deux programmes précédents, le PAC (1997-2003) et le PRECOL (2006-2013) qui ont permis de tester plusieurs mécanismes, notamment les audits urbains, organisationnels et financiers, les contrats de ville et les contrats d'agglomération, les montages financiers intégrés associant des subventions, des emprunts et de l'autofinancement, etc.

Le Programme, vise, avant tout, à appuyer le Gouvernement dans ses efforts de mise en œuvre de la seconde phase de l'Acte III de la Décentralisation via l'appui au Programme d'Opérationnalisation de l'Acte III de la Décentralisation du Sénégal (PROACTSEN).

Tel que conçu, la mise en œuvre du PACASEN permettra d'atteindre des résultats-clés du PROACTSEN qui comporte quatre sous-programmes, qui visent principalement :

- le renforcement des capacités de gouvernance des collectivités territoriales (CT) ;
- l'accroissement des capacités de financement des CT ;
- l'amélioration de l'attractivité des CT.

Le PACASEN, tout en valorisant les acquis du PAC et du PRECOL, est mis en œuvre à travers deux instruments de financement : le « Programme Pour les Résultats (PPR) » et le Projet d'Investissement (IPF). Ainsi, l'adoption du PPR permettra, entre autres, de conditionner les décaissements du prêt accordé au Gouvernement du Sénégal, à l'atteinte de résultats/indicateurs préalablement et conjointement définis.

Le Programme s'articule autour des deux domaines de résultats suivants :

- Domaine de résultats 1 : renforcement de la viabilité financière des collectivités territoriales, à travers (i) une réforme globale et progressive du système des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales (CT), essentiellement constitué par le Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT), le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et la « part de la valeur ajoutée » de la Contribution Economique Locale (PVACEL), (ii) l'amélioration de la mobilisation de recettes locales, (iii) le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques locales pour améliorer la transparence, la planification et l'exécution budgétaires ;
- Domaine de résultats 2 : amélioration de la performance des CT pilotes en matière de gestion des investissements publics destinés à la fourniture de services locaux. Ce domaine de résultats se focalise sur l'amélioration de la performance des CT pilotes, en matière de gestion des investissements publics locaux, par la combinaison : (i) de mécanismes nationaux de soutien pour renforcer leurs capacités dans la planification, la budgétisation et la mise en œuvre de leur projets d'investissement à travers un Programme de formation (PF) et de Coaching territorial continu (CTC) et (ii) d'un système d'évaluation de la performance des CT pour permettre l'affectation de subventions conditionnelles du FECT.

Tenant compte des enjeux et des objectifs visés par le PACASEN, il est adopté pour sa mise en œuvre l'instrument de la Banque mondiale dénommé « Programme pour les Résultats (PPR) » qui offre, entre autres, l'intérêt :

- de s'intégrer dans un programme plus vaste entièrement préparé par le Gouvernement, le PROACTSEN, conçu comme le cadre fédérateur des interventions destinées à accompagner la politique de décentralisation ;
- d'utiliser directement les procédures nationales (passation de marchés, gestion financière, gestion environnementale et sociale, etc.) qu'il contribue à renforcer et à améliorer ;
- d'exclure, par principe, tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux importants et des impacts négatifs divers, variés, irréversibles et sans précédent ;
- d'utiliser et, en l'occurrence, renforcer les systèmes pour s'assurer que les fonds seront utilisés d'une manière appropriée, en tenant compte, de manière adéquate, de l'impact environnemental et social du Programme ;
- de renforcer les capacités institutionnelles permettant d'atteindre les résultats attendus ;
- de responsabiliser et de « capaciter » davantage les parties prenantes du PACASEN par une implémentation plus systématique des règles et principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

Plus spécifiquement, les objectifs de développement du PACASEN sont les suivants : (i) améliorer le financement des collectivités territoriales et (ii) améliorer leur performance dans la gestion des investissements publics locaux.

Le Programme cible ainsi deux catégories de collectivités territoriales pour cette phase pilote :

- Les 124 « Collectivités territoriales urbaines » constituées par (i) les cinq Villes (Dakar, Thiès, Rufisque, Guédiawaye et Pikine), (ii) les capitales régionales et départementales autres que celles déjà comptabilisées parmi les Villes, (iii) les communes comptant une population agglomérée de plus de 30 000 habitants avec une densité par hectare supérieure à 10 et (iv) toutes les communes précédemment ciblées par les projets de développement urbain financés avec le concours de la Banque mondiale et de l'AFD (PAC et PRECOL), et ;
- les 19 Villes et communes constituées par les « principaux centres urbains » comprenant les cinq villes, toutes les capitales régionales et les communes de Touba et de Mbour. Ces collectivités territoriales sont également incluses dans la liste des 124 collectivités territoriales urbaines.

Ces bénéficiaires profiteront, pour la réalisation de leurs investissements, des ressources supplémentaires mobilisées dans le cadre du guichet dédié aux Dotations conditionnelles (CMO/IdP) du FECT, basée sur une évaluation de performance annuelle des 124 CT..De même, l'appui et les incitations ciblés pour renforcer les capacités des CT à gérer le développement local, aideront (i) à améliorer l'efficacité et l'effectivité des dépenses publiques locales, (ii) à améliorer le niveau d'équipement ainsi que la qualité des infrastructures locales et (iii) à renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage locale. L'accès à l'information et la participation des communautés locales, notamment les femmes et les jeunes, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités de développement local, permettront de s'assurer davantage de la pertinence des investissements au regard des besoins des populations, notamment des zones les plus pauvres.

Dans un autre registre, le PACASEN est à 93% un projet basé sur les résultats dont l'une des spécificités est que c'est la réglementation nationale qui s'applique. La mise en œuvre de la

GES qui est relative à la CMO8 se traduit dès lors par l'application des dispositions du code de l'environnement, en matière d'évaluations environnementales, de lutte contre les pollutions, des conditions de travail etc. Tout de même, une Evaluation des Systèmes environnementaux et sociaux qui une étude comparative entre le code de l'environnement et les principes fondamentaux de la Banque mondiale est réalisé au début du programme et sera mis à jour pour le financement additionnel. Cette analyse est complétée par un manuel technique GES qui fixe les procédures applicables au PACASEN. Aussi, les investissements susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement ou de provoquer un déplacement involontaire de population. En d'autres termes tous les projets qui déclenchent des étude d'impact environnemental approfondie sur un rapport de réinstallation sont exclus dans le cadre du programm.

En outre, sous la tutelle du Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, l'Agence de Développement municipal (ADM) est chargée de la coordination de la mise en œuvre globale du Programme. Elle a aussi pour mission d'assurer la coordination relative à la gestion environnementale et sociale GES.

A cet effet, ADM souhaite renforcer son staff du PACASEN par un Expert en Gestion Environnementale et Sociale pour coordonner et accompagner la mise en œuvre et le suivi des activités environnementales et sociales du Programme.

C'est dans cette perspective que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour définir le contenu de la mission, ainsi que le profil de l'expert.

II. MISSIONS ET RESPONSABILITES

L'Expert en Gestion Environnementale et Sociale aura comme mission d'assurer, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes : (i) la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions de renforcement des systèmes de gestion sociale et environnementale au niveau des CT participantes; (ii) la collecte et la centralisation de toutes les informations relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation; (iii) le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et l'intégration des données au niveau du système d'information ainsi que le reporting (conformément aux principes décrits et présentés dans le Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale, voir Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux du PACASEN).

De façon spécifique, l'Expert devra assister l'ADM dans la coordination, la mise en œuvre et le suivi des aspects environnementaux et sociaux du PACASEN. Sans être exhaustif, il aura pour mandat de veiller à la conformité aux lois et règlements nationaux et aux politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Il s'agira de :

- appuyer les collectivités territoriales, les services techniques et toutes les parties prenantes, pour s'assurer que les investissements réalisés soient durables tant du point de vue économique, social qu'environnemental ;
- s'assurer que tout projet d'investissement ciblé dans le cadre du PACASEN respectent les procédures environnementales et sociales (analyse environnementale préliminaire, etc.) ;
- veiller à ce que les projets soumis par les collectivités territoriales soient éligibles aux critères tels que définis par le PACASEN et que ces projets ne soient pas dans la liste d'exclusion ;

- superviser la procédure relative au screening environnemental et social des projets d'investissement ;
- s'assurer que les collectivités territoriales ont inséré les Clauses Environnementales et sociales de Chantier (CEC) dans les contrats des entreprises chargées des travaux, et les mesures environnementales et sociales préconisées par les études dans les DAO ;
- contribuer à la validation des différents documents produits par l'entreprise tels que le programme de suivi à réaliser et les responsabilités des différentes parties prenantes, les obligations environnementales des DAO, et les clauses environnementales et sociales contenues dans les contrats ;
- veiller à ce que les collectivités territoriales avec l'appui des Agences Régionale de Développement (ARD) approuvent le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier des entreprises en même que la mission de contrôle et de supervision des travaux ;
- s'assurer que les inspections sur la base des rapports reçus ou de toute autres sources d'information suffisamment objective ou de façon inopinée soient réalisées, de même que le suivi ou l'audit de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales consignées dans les PGES de chantier des entreprises ;
- s'assurer que les CT fassent une revue mensuelle des rapports de surveillance et de suivi environnemental et des propositions et recommandations visant à améliorer la protection de l'environnement dans le cadre des interventions du Programme et la revue des rapports mensuels de suivi et vérifier le niveau de conformité environnementale des activités de chantier ;
- Appuyer les CT dans l'intégration des changements climatiques dans tous les projets de la planification à la mise en service ;
- veiller à ce que les CT supervisent la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale de chantier ;
- accompagner les CT pour la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et doléances opérationnel, efficace et adapté pour une meilleure gouvernance locale et les appuyer pour formaliser et opérationnaliser la gestion des plaintes ;
- promouvoir, au sein des collectivités territoriales, les concepts de durabilité, de gestion environnementale et sociale et la prise en compte des changements climatiques dans les infrastructures et les équipements, en relation avec les ARD et la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) ;
- Organiser et actualiser l'information environnementale et sociale du Programme (fiches-projets, production ou approbation des rapports de suivi, renseignement des indicateurs de suivi environnemental et social, etc.) ;
- établir un programme de vulgarisation des outils de gestion environnementale et sociale et de sensibilisation des différentes parties prenantes ;
- rédiger des notes de synthèse ou de comptes rendus de réunions internes ou externes sur les aspects environnementaux et sociaux ;
- proposer des programmes de renforcement des capacités et de coaching territorial continu des parties prenantes en particulier les CT ;
- produire ou approuver les rapports d'activités ou de suivi relatifs à la gestion environnementale et sociale et renseigner les indicateurs de suivi environnemental et social.

III. ETENDUE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de sa mission, les activités du consultant s'articuleront aussi autour des points suivants :

- s'assurer que les aspects environnementaux et sociaux sont pris en compte dans toutes activités et documents du Programme ;
- Veiller, dans le cadre de la mise en œuvre des activités (projets d'investissement, etc.), à la conformité aux dispositions des lois et règlements nationaux ainsi qu'aux cadres de gestion des partenaires techniques et financiers portant sur les questions environnementales et sociales ;
- veiller à une bonne prise en charge et au traitement des plaintes et des réclamations par les CT ;
- appuyer le Service de la Formation pour le renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale ;
- assurer le coaching des collectivités territoriales dans la gestion environnementale et sociale et la gestion des plaintes pour l'atteinte de la condition minimale obligatoire (CMO) huit (8) et leur performance ;
- fournir des recommandations d'actions et de mesures d'atténuation pour améliorer le système de gestion environnementale et sociale, y compris l'amélioration des protocoles, le renforcement des exigences de formation, l'amélioration de la supervision ;
- représenter l'ADM aux instances de coordination et de travail sur les aspects environnementaux et sociaux ;
- Contribuer à l'élaboration du Manuel d'exécution et de procédures, du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) du Projet et du Plan de Passation Marchés et aux Aides Mémoires des missions d'appui ;
- s'assurer que les parties prenantes sont engagées et participent de manière inclusive à la vie du projet ;
- s'assurer que le mécanisme de gestion des réclamations est fonctionnelle ;
- préparer les rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) sur les aspects environnementaux et sociaux du Programme.

IV. DUREE ET VOLUME DES PRESTATIONS

L'intervention de l'Expert est prévue sur toute la période de mise en œuvre du PACASEN.

V. PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUIS

Le Consultant doit disposer des qualifications suivantes :

- Être de niveau de formation de base (Bac + 5) en sciences sociales, dans les domaines de la gestion environnementale, de la gestion des ressources naturelles, de la Géographie, de la Sociologie ou tout autre domaine similaire et disposer d'une formation post universitaire en environnement ;
- Avoir au moins 05 ans d'expérience professionnelle dans la gestion environnementale et sociale ;
- Avoir participé à la mise en œuvre de deux projets ou programmes financés par les Partenaires Techniques et financiers ;
- Avoir coordonné ou supervisé la réalisation d'au moins trois études environnementales et sociales de projets ou programmes financés par les Partenaires Techniques et financiers (Banque mondiale, AFD) ;
- Justifier son implication ou avoir réalisé au moins deux expériences de mise en œuvre et/ou de suivi de la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale de projet financé par la Banque mondiale ou de tout autre partenaire technique et financier du Sénégal ;

- Avoir participé ou supervisé la mise en place et l'opérationnalisation de deux mécanismes de gestion des plaintes et doléances ;
- Avoir une très bonne maîtrise de la réglementation et des procédures environnementales et sociales du Sénégal et une bonne connaissance des politiques de sauvegardes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers ;
- Avoir une expertise sur les stratégies de lutte contre les changements climatiques ;
- Avoir une bonne connaissance des zones d'intervention du Programme et une maîtrise des outils informatiques seraient des atouts,

VI. EXIGENCES DU POSTE

L'Expert sera en position de consultant à temps plein pour appuyer l'ADM dans la mise en œuvre du PACASEN.

De manière opérationnelle, l'Expert exécutera sa mission sous la responsabilité du Directeur Général et en relation avec la Coordinatrice du Programme et du Responsable de la Cellule de Gestion environnementale et sociale et le Coordonnateur du PACASEN, et devra collaborer avec toutes les autres directions et Cellules de l'ADM. Toutefois, son maintien au sein de l'équipe se fera en fonction de l'appréciation qui sera faite de ses prestations durant les trois (03) premiers mois. L'ADM confirmera la poursuite de son contrat sur la base de l'évaluation de ses performances durant ce premier trimestre.

L'expert est basé à Dakar au siège de l'ADM et sera appelé à effectuer de fréquents déplacements pour nécessité de service sur la zone (tous les départements du Sénégal) d'intervention du Programme.

Il exécutera toute autre mission qui lui sera confiée par ADM et qui sont en relation avec les tâches définies et s'acquittera de sa mission dans le respect des délais et des objectifs qui lui sont assignés.

Le poste exige d'être méthodique et rigoureux dans le traitement des dossiers ; d'avoir une bonne capacité de rédaction et de synthèse et d'être de bonne moralité, discret et discipliné.

VII. DOSSIER DE CANDIDATURE (à produire ultérieurement)

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae avec trois références au minimum ;
- Une copie certifiée des diplômes ;
- Un extrait de casier judiciaire.

Les candidat(e)s qualifié(e)s et intéressé(e)s par ce poste devront envoyer une demande écrite en français avec CV détaillé et copies des diplômes légalisées et attestations joints en mentionnant la référence du poste sur l'enveloppe, avant le2024.